

Votre patient.e a besoin d'une aide sociale, vis à vis de l'hébergement, de la garde d'enfants, de l'insertion sociale et professionnelle, de la formation professionnelle

Associations et structures locales :

PACK Nouveau Départ

Depuis 2024, le Département expérimente le « Pack Nouveau Départ ». Ce dispositif permet d'organiser la prise en charge personnalisée, rapide et coordonnée des victimes de violences conjugales et de répondre à tous leurs besoins :

- hébergement et logement
- soutien psychologique
- garde d'enfants
- insertion sociale
- insertion professionnelle
- formation professionnelle

Rôle de coordination et d'évaluation des besoins de la victime par la sollicitation rapide et coordonnée des services et acteurs nécessaires (CAF, CPAM, MSA, PMI, France travail, etc...)

Toute personne indiquant des violences de la part de son conjoint, manifestant la volonté de le quitter et souhaitant engager les démarches nécessaires, peut se voir proposer l'entrée dans le pack nouveau départ.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre du PND , vous disposez d'un guide s'adressant à tous les professionnels amenés à intervenir :

<https://partage.cotedor.fr/s/qba9drGwNwn8SBt>

Vous pouvez proposer le PND aux victimes de violences que vous pourriez détecter en adressant la fiche de saisine du PND sur le mail suivant : packnouveudepart@cotedor.fr

pref-pnd@cote-dor.gouv.fr : à utiliser pour les besoins d'informations générales sur le dispositif

Aide d'urgence de la CAF pour les victimes de violences conjugales

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

Quelles sont les conditions pour demander l'aide ?

Être en possession d'un document datant de moins de 12 mois au moment de la demande et attestant des violences : dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République.

Être en situation régulière sur le territoire français (hors visa de tourisme).

Comment est-elle versée ?

Elle est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande.

Selon la situation financière et sociale, elle se présente sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt. Dans le cas d'un prêt, l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime.

Quel est son montant ?

FICHE GUIDE : **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Le montant de cette aide est de 240 € minimum et est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à votre charge.

Comment demander l'aide ?

Se munir d'un document datant de moins de 12 mois attestant de votre situation (dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République).

Demande en ligne sur le site de la CAF = lien

<https://www.dcaf.fr/wps/portal/cafr/aidesetdemarches/mesdemarches/faireunedemandedeprestation?codeThematique=Vie%20personnelle#AVVC>

SPEAK

contact@asso-speak.org

Association de protection de l'enfance ; « ensemble, libérons la parole des jeunes ! ». Libérer la parole des mineurs victimes ou témoins de violences physiques et/ou sexuelles.

Solidarité femmes 21 :

Accueil des femmes victimes de violences conjugales.

Accompagnement par psychologue, travailleurs sociaux.

L'association dispose de quelques hébergements sécurisés à l'attention des femmes victimes.

Tél : 03 80 67 17 89

solidaritefemmes21@outlook.fr

France Victime 21

Tél : 03 80 70 45 81

Portable : 07 72 35 86 24

francevictimes21@gmail.com

13 boulevard Clemenceau 21033 Dijon Cedex

Missions de l'association France Victime : Ecoute, information juridique, soutien psychologique et accompagnement des victimes d'infractions pénales, protection et mise à l'abri

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

CCAS, Centre d'Action Communale et Sociale :

Tél : 03 80 44 81 00

Conseil et accompagnement

Commissariat de proximité : brigade spécialisée : BLPF : brigade locale de protection de la famille

Tél : 03 80 44 55 82

Commissariat de DIJON

2 place Suquet 21 000 DIJON

Téléphone : 03 80 44 55 82

Courriel : intervenant-social-dijon@interieur.gouv.fr

Conseil et accompagnement

Police municipale de DIJON

Accueil des victimes de violences conjugales les lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 11h30 à l'Espace André Gervais (Boulevard Gaston Bachelard, à l'angle de la rue Maurice Maréchal, quartier Fontaine d'Ouche)
Tél : 06 12 80 79 78

CPEF Centre de Planification et d'Education Familiale

Le centre de planification et d'éducation familiale est une antenne du conseil général qui propose des suivis de grossesse pour les patientes en situation de vulnérabilité, des informations sur la contraception, la vie affective et la vie sexuelle ainsi que des consultations pré et post interruption volontaire de grossesse.

CPEF CHU DIJON

03.80.29.33.60.

Lundi au vendredi 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Entrée 6 du CHU bâtiment maternité

CPEF DIJON DEVOSGE

03 80 63 68 34

5 bis Rue Devosge, 21000 Dijon

<https://www.cotedor.fr/votre-service/enfance-famille/prevention-sexualite-maternite/sexualite-et-contraception>

FETE Femmes Egalité Emploi

site : <https://www.fete-egalite.org/>

Adresse : 10 rue Jean Renoir à Dijon

Tél : 03 80 43 28 34

Mail : contact@fete-egalite.org

Mission :

faire avancer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans toutes ses composantes, accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles au travail et recueil de témoignage de femmes victimes de discrimination sur le lieu de travail (sur RDV par mail ou téléphone)

ADEFO - ALTHEA / CPCA de Bourgogne

Alternative thérapeutique à la violence conjugale et familiale

Adresse : 9, rue du Plein de Pouilly - 21000 DIJON

Téléphone : 06 36 69 93 19

Email : althea@adefo.asso.fr

Permanences téléphoniques : mardi et jeudi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Ouvert au public : mardi et jeudi

Association qui vient en aide aux personnes qui ont un comportement violent envers leur partenaire, enfants ou tout membre de la famille

Missions générales de la structure :

- Accueillir, écouter, orienter.
- Proposer et mettre en œuvre l'accompagnement thérapeutique individuel ou en couple des auteur-e-s de violences conjugales/familiales.
- Lutter contre la récurrence.

FICHE GUIDE : **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

- Informer, sensibiliser et former les professionnels de terrain confrontés à des situations de violences conjugales et ou familiales.

Maison des femmes - Santé Côte d'Or

Clinique Bénigne Joly Allée Roger Renard 21240 Talant

03 80 66 93 00

mail : mdfsante21@chu-dijon.fr

Centre de consultations et hôpital de jour, rattaché au service de médecine légale du CHU. S'adresse aux femmes victimes de violences, de mutilations sexuelles ou ayant besoin d'un accompagnement en santé sexuelle.

Sur RDV du lundi au vendredi, de 9h à 17h

Les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles ou psychologiques peuvent bénéficier d'un ensemble de consultations, assurées en toute confidentialité :

- Consultation médico-légale avec examen physique, entretien et délivrance d'un certificat médical
- Entretien infirmier avec tests psychologiques, examens biologiques, soins éventuels
- Consultation sociale pour évaluer les besoins en matière de logement, protection, démarches administratives
- Entretien psychologique et orientation vers un plan de soins ou une psychothérapie

Un espace d'écoute, d'accompagnement et d'orientation socio-judiciaire est ainsi mis en place, sans nécessité de dépôt de plainte préalable.

Associations nationales :

Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)

Réseau regroupant 73 associations féministes engagées dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes. Accueil, accompagnement, hébergement de femmes victimes de violences et de leurs enfants

Gère le service téléphonique national d'écoute 3919 Violences Femmes Info 7jours/7 9h-22h (18h WE)

www.solidaritefemmes.org

Niveau régional : Solidarités femmes 21 : 03 80 67 17 89

solidaritefemmes21@outlook.fr

AVFT : Association Européenne contre les Violences Faites aux Femmes au Travail

Tél : 01 45 84 24 24 Permanence téléphonique (et permanence présentielle à Paris)

www.avft.org

Actions : Soutenir, défendre et intervenir auprès des victimes de discriminations sexistes et de violences sexistes et sexuelles en particulier lorsqu'elles sont commises dans les relations de travail, qu'elles soient majeures ou mineurs, femmes ou hommes.